

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **136 (2010)**

Heft 08: **Alimenter**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

IMPORTANTES MODIFICATIONS DE L'OMP

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, la nouvelle Ordonnance fédérale sur les marchés publics (OMP) est le résultat d'une longue tentative de l'administration fédérale pour réformer la Loi et l'Ordonnance fédérales sur les marchés publics. En juin 2009, le Conseil fédéral a décidé de surseoir à la révision totale et de procéder par étapes, en commençant par une révision partielle de l'Ordonnance avant d'engager la refonte de la Loi (LMP).

La SIA soutient les objectifs fondamentaux de la révision de l'OMP, à savoir la modernisation et la flexibilisation de la passation des marchés, ainsi que la mise en place de conditions cadres propres à assurer rapidement l'efficacité des mesures conjoncturelles en cours. Malheureusement, l'administration fédérale n'a que très marginalement intégré au nouveau texte les dispositions proches de la pratique que la SIA préconisait dans sa prise de position sur la révision de la LMP de fin 2008 (voir TRACÉS 23/2008). L'application de règles de passation des marchés conformes aux réalités professionnelles demeure donc une priorité de la SIA en 2010. Afin que ses membres puissent activement s'y associer, il faut qu'ils prennent acte des principales modifications introduites par la révision de l'OMP.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la publication de toutes les invitations à soumissionner (concours, mandats d'étude et appels d'offres) passe par la plate-forme Internet pour les marchés publics simap (art. 8 al. 1 OMP). Désormais, l'entité adjudicatrice peut également permettre la remise d'offres ou de projets sous forme électronique (art. 20 OMP). Dès que les documents lui parviennent, celle-ci doit en garantir la sauvegarde. Elle a en outre le devoir

de mettre en place des mécanismes assurant l'intangibilité des dossiers remis jusqu'à l'ouverture des offres, l'enregistrement de leur date de réception, ainsi que leur inviolabilité par des tiers non autorisés.

2. L'entité adjudicatrice doit fournir une description précise des exigences relatives à la prestation demandée (art. 16a al. 1 OMP). L'appel d'offres pour des propositions « fonctionnelles » (art. 16a al. 2 OMP) revêt quant à lui une importance particulière pour les professionnels des études dans la construction : dans ce cas, l'entité adjudicatrice à la recherche de solutions ou de procédés pour répondre à un besoin peut se limiter à décrire le but du marché.

3. Par rapport à certaines solutions cantonales, l'administration fédérale a apporté une réponse plus claire à la problématique de la « pré implication ». L'entité adjudicatrice doit exclure d'une procédure de passation les mandataires qui ont été impliqués dans sa préparation, si l'avantage qu'ils ont ainsi acquis ne peut être adéquatement compensé et si cette exclusion ne fausse pas le jeu de la concurrence (art. 21a al. 1 OMP). Les moyens appropriés pour compenser un avantage concurrentiel sont notamment la transmission de toutes les indications pertinentes sur les travaux préalables, la révélation des noms des participants à la préparation du marché et la prolongation des délais minimaux (art. 21a al. 2 OMP).

4. Une autre nouveauté d'importance pour les ingénieurs et les architectes est la codification des « mandats d'étude parallèles » (forme de mise en concurrence désignée par « Dialogue » à l'art. 26 OMP), en particulier la possibilité d'adjudger des prestations d'étude assorties de mandats subséquents (selon nouvelle lettre l de l'art. 13 al. 1 OMP). Indépendamment des doutes juridiques que peut soulever ce module

« Dialogue » (l'art. 20 al. 2 LMP constitue-t-il une base légale suffisante ?), on peut déplorer que l'art. 26 OMP ne contienne aucune référence aux règles correspondantes des organisations professionnelles, comme le fait pourtant expressément l'art. 41 OMP en matière de concours. C'est d'autant plus difficile à comprendre que l'application du Règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, publié en octobre 2009, est recommandée par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB).

5. Dans le domaine des concours de projets, la réglementation du système d'évaluation (art. 27 al. 1 OMP) constitue une nouveauté bienvenue. Le principe fondamental veut que l'entité adjudicatrice indique l'ordre exact et la pondération des critères d'évaluation. Dans certains cas particuliers, l'organisateur d'un concours de projets ou de mandats d'étude parallèles peut en revanche renoncer à la pondération lorsque le marché porte sur des solutions, des propositions de solutions ou de procédés. Une autre nouveauté est la précision apportée par l'art. 51 al. 1 OMP : le jury a désormais le devoir de garder une trace de l'évaluation qui permette de la reconstituer. Par contre, le législateur n'a malheureusement pas tenu compte des propositions de la SIA pour rapprocher le concours de projet des réalités de la pratique.

6. Lors de la mise en consultation de la LMP, diverses associations professionnelles ont revendiqué l'élévation des valeurs seuils dictant la procédure d'adjudication. S'alignant sur l'Accord international du 15 avril 1994 sur les marchés publics GPA, l'administration fédérale a relevé de 50 000 à 150 000 francs la valeur seuil pour la procédure de gré à gré (art. 36 al. 2 lt. b OMP).

7. La dernière modification importante pour les spécialistes des études dans la construction est la réduction des délais de paiement à en principe 30 jours (art. 29a OMP). Le Département fédéral des finances a déjà établi des directives spécifiques concernant ces délais (www.bbl.admin.ch/kbob>>Publications). En rémunérant plus rapidement les prestations des concepteurs et en améliorant ainsi leur trésorerie, cette mesure doit avoir des effets positifs sur la conjoncture. En revanche, le problème posé par la réduction concomitante des délais de contrôle a été signalé en vain par la SIA dans sa prise de position de septembre 2009 (voir TRACÉS 2/2010).

Dans l'ensemble, les modifications précitées devraient être favorables aux ingénieurs et architectes. Mais l'amélioration des pratiques d'adjudication dépendra essentiellement de l'application effective du nouveau texte. Les instances adjudicatrices et leurs conseils sont dès lors appelés à exploiter judicieusement la marge de manoeuvre que leur laisse l'OMP pour développer des pratiques de passation des marchés équilibrées.

Daniele Graber, SIA Droit

IEE : PREMIERS COURS

Avec une dotation annuelle de 300 millions francs, le programme de la Confédération pour l'assainissement des bâtiments a le potentiel d'en accroître massivement les performances énergétiques. En collaboration avec l'OFEN, l'Initiative pour l'efficacité énergétique (IEE) de la SIA doit contribuer à fournir aux concepteurs l'expertise technique nécessaire. Le premier cours « Leadership en rénovation des bâtiments » est fixé au 28 mai à Zurich. Des cours sont prévus dès cet automne en Suisse romande.

Environ un quart de la consommation d'énergie globale de la Suisse est

Cours «Leadership en rénovation des bâtiments»

Le nouveau cours «Leadership en rénovation des bâtiments» est une formation continue pour architectes et ingénieurs de cinq jours qui s'inscrit dans le cadre de l'Initiative pour l'efficacité énergétique (IEE) de la SIA, en collaboration avec l'OFEN. Partant du principe qu'aucun « concept de transformation » n'est juste a priori, le cours ne propose pas de recettes toutes faites. En lieu et place, il explique comment obtenir une plus-value en intégrant des critères chiffrables pour les sources d'énergie et leur exploitation, le type d'installations techniques, l'enveloppe et la rentabilité du bâtiment à des grandeurs non mesurables telles que la qualité architecturale et la valeur patrimoniale. S'appuyant sur le Modèle énergétique et les Objectifs de performance définis par la SIA, le cours présente des méthodes pratiques aussi bien pour une rénovation totale que pour un assainissement par étapes.

Programme :
1^{ère} session: 28.05. – 25.06.2010 / 2^e session: 17.09. – 15.10.2010
Informations complémentaires : <www.sia.ch/form>

imputable au parc immobilier, qui est à deux tiers composé de bâtiments âgés de plus de trente ans. C'est là qu'intervient l'Initiative pour l'efficacité énergétique (IEE) : les incitations à la rénovation doivent être employées à accroître significativement l'efficacité énergétique dans le bâtiment. D'ici 2060, les émissions de CO₂ dues au parc immobilier suisse devront pratiquement être éliminées, sa consommation actuelle de 195 kWh/m² par an devra être réduite de moitié et le recours aux énergies renouvelables sensiblement accru. Cela suppose que le taux de renouvellement, qui est aujourd'hui de quelque 20 000 objets par an, soit augmenté à 55 000 et que les connaissances spécialisées nécessaires à la rénovation durable soient largement diffusées.

SIA-Form

CONSULTATION DU CAHIER TECHNIQUE SIA 2025

La SIA met en consultation le cahier technique 2025 « Termes physiques en physique, énergétique et technique du bâtiment ». Les documents mis en consultation sont un texte en format Word et quatre tableaux Excel. Les prises de position doivent être faites en utilisant cinq formulaires électroniques distincts (un pour le texte et quatre pour les tableaux) et en suivant l'ordre des chiffres. Les prises de position transmises sous une autre forme (lettre, documents pdf, etc.) ne pourront être prises en considération. Elles doi-

vent parvenir à Roland Aeberli (roland.aeberli@sia.ch) au plus tard le 25 juin 2010. Tous les documents utiles peuvent être téléchargés à partir du site <www.sia.ch/consultations>

{SIA}

GESTION DE L'ESPACE SOUTERRAIN

Le développement de l'espace sous la ville devient d'un intérêt croissant pour l'urbanisme durable. Il doit intégrer la gestion des ressources souterraines, l'optimisation des travaux urbains mais aussi l'acceptabilité dans le domaine économique et social. Le potentiel du sous-sol urbain reste à ce jour sous-exploité. Géologues, ingénieurs, architectes, urbanistes, économistes, aménagistes et sociologues sont des acteurs qu'il s'agit de rapprocher. C'est dans ce but que le « Colloque franco-suisse sur la gestion de l'espace sous la ville : Des géosciences à l'urbanisme » va rassembler les expériences et les compétences de France et de Suisse pour débattre de ce sujet multidisciplinaire. Des conférenciers invités des deux pays et des différentes disciplines y feront part de leur vision de l'aménagement du sous-sol urbain. Des débats accompagneront les conférences. Le colloque est ouvert à toute personne intéressée par la thématique, qu'elle vienne de France, de Suisse ou d'ailleurs. Soutenu par la SIA, il se tiendra les 24 et 25 juin 2010 à l'EPFL (<<http://geolep.epfl.ch>>).

{SIA}